

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°29

OUVERTURE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 14.10.2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 07 avril 2023 formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' », 19 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN représentée par Madame Sonia LACAS, Vice-Présidente de l'association.

ARRÊTONS

Article 1er - À l'occasion de la foire à tout organisée par l'association NEAUFLES ANIM' au 19, rue Saint Martin

Le Dimanche 14 mai 2023 de 6h00 à 19h00

Madame la Vice-Présidente de l'association de NEAUFLES ANIM' est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Neaufles Saint Martin, Le 07 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

